

Revue internationale de la Croix Rouge



Règles de rédaction pour les auteurs

Informations générales : tous les articles soumis à la Revue internationale de la Croix-Rouge (Revue) font l'objet d'un examen collégial et anonyme qui déterminera s'ils seront acceptés ou non. La décision de publication d'un article appartient donc exclusivement au comité de rédaction de la Revue, qui ne peut garantir la publication d'aucune soumission, qu'elle soit sollicitée ou spontanée.

Une fois que l'équipe de rédaction a évalué l'article et pris en compte les commentaires du *peer review*, l'auteur sera averti de l'acceptation, du refus ou de la nécessité d'une révision de son texte (généralement dans les huit semaines suivant la réception de l'article).

I. Préparation des articles

Les articles doivent être paginés et envoyés sous le format Word, police 12 pt, style Times New Roman, avec un interligne de 1,5 (y compris pour les notes de bas de page).

- **Longueur** : les articles envoyés à la *Revue* doivent compter environ 7'000 – 10'000 mots (y compris les notes de bas de page).
- **Résumé** : tous les articles doivent être accompagnés d'un bref résumé (moins de 100 mots) expliquant son contenu ou ses principaux arguments.
- **Mots-clés** : quelques mots-clés devraient être identifiés afin de faciliter la recherche sur internet et le référencement.

- **CV** : tous les articles doivent être accompagnés d'une courte biographie (une ou deux phrases par auteur), décrivant les fonctions ou l'affiliation actuelle de l'auteur, et son adresse email s'il/elle souhaite qu'elle soit publiée dans la *Revue*.
- **Police** : le corps du texte ne devrait comprendre aucun caractère en gras ou soulignés. Les italiques ne sont autorisés que pour les termes latins ou en d'autres langues. Exemple : *in limine*. Les noms d'organisations étrangères ne doivent pas être écrits en italiques.
- **Titres** : veuillez ne pas utiliser plus de 3 différents niveaux de titres et ne pas numéroter les paragraphes. Les indiquer de la façon suivante :
 - **Titre niveau 1 (gras)**
 - Titre niveau 2 (normal)
 - *Titre niveau 3 (italique)*

II. Style

- **Ponctuation** :
 - Le point de ponctuation est suivi d'un seul espace.
 - Les guillemets typographiques français (« ... ») sont préférés aux guillemets anglais doubles ("..."). Les citations dans les citations sont indiquées par des guillemets simples ('...')
 - Les citations de plus d'une quarantaine de mots sont placées en retrait, sans guillemets.
 - L'ellipse (...) est utilisée pour indiquer une omission de mots à l'intérieur d'une citation (à ne pas mettre entre parenthèses).
 - Le premier mot après deux points (:) commence toujours par une minuscule.
 - Les pourcentages sont donnés en chiffres. Exemple : 7 %
 - Les siècles sont désignés comme suit : vingtième siècle.
- **Majuscules** : les lettres majuscules sont utilisées :
 - pour une désignation spécifique (exemple : le Parlement) ;
 - dans les abréviations d'un titre ou d'un nom plus long (exemple : la Cour Pénale Internationale, ci-après la Cour) ;
 - dans les acronymes (CEDH).

- **Abréviations :**
 - Les abréviations devraient être évitées le plus possible et n’être utilisées que lorsqu’elles sont indispensables (par exemple pour de trop nombreuses répétitions d’une même expression, ou pour des expressions autrement trop complexes).
 - Les abréviations sont généralement suivies d’un point (Doc., Vol.), sauf pour numéro (N°) et pour les acronymes (UE, CEDH, ONU).
 - Les abréviations peuvent être utilisées dans les notes de bas de page et dans les parenthèses (*ex.*, *etc.*, *ibid.*). Les abréviations des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels sont également autorisées (CG I / CG II / CG III /CG IV / PA I / PA II).
 - Veuillez utiliser l’abréviation *et s.* et non pas *et seq.*
- **Dates :** utiliser le format suivant : 10 février 1989.
- **Articles :** dans le texte, utiliser le format suivant : article 51(5)
dans les notes de bas de page, utiliser : art. 51(1)
- **Nombres :** les nombres inférieurs à 100 sont écrits en toutes lettres (à partir de 70 ils peuvent être écrits en chiffre). Les âges sont toujours écrits en chiffres.
- **Italiques :** les noms de cas et les expressions latines sont toujours écrits en italiques (*habeas corpus*, *mens rea*, *prima facie*, *ultra vires*, *de facto*, *cf.*, *e.g.*, *ibid.*, *idem.*, *i.e.*, *op. cit.*).
- **Tableaux, graphiques, cartes :** tous ces documents sont accompagnés d’un bref titre descriptif et d’une source.

III. Notes de bas de page et références bibliographiques

Les notes et références sont présentées sous la forme de notes de bas de page, et non pas en fin d’article. Les noms et prénoms des auteurs sont toujours écrits en toutes lettres lorsqu’ils sont cités pour la première fois. Ensuite n’écrire que l’initiale du prénom et le nom de famille.

Veillez indiquer les références à des pages ou paragraphes particuliers en utilisant :

- « para. » ou « paras. » pour les paragraphes (exemple para. 5 ; paras. 5-7)

- « p. » ou « pp. » pour les pages (exemple : p. 8 et p. 46 ; pp. 5-15)

- l'emploi de « et suiv. » ou « *sqq.* » est à éviter.

- **Livres, ouvrages :**

- Gérard Chaliand, *Le nouvel art de la guerre*, Hachette, Paris, 2009, p. 100.

- Marco Sassòli, Antoine A. Bouvier et Anne Quintin, *Un droit dans la guerre?*, Vol. I, 3^e éd., Genève, CICR, 2011, p. 343.

- **Chapitres de livres :**

- Joe Verhoeven, « Les activités normatives et quasi-normatives des organisations internationales », dans René-Jean Dupuy (éd.), *Manuel sur les organisations internationales*, Martinus Nijhoff, Dordrecht, 1978, p. 416.

- **Articles de périodiques :**

- François Bugnion, « Vers une solution globale de la question de l'emblème », dans *Revue internationale de la Croix-Rouge*, Vol. 82, N° 838, juin 2000, pp. 427-477.

- **Rapports d'ONG :**

- Human Rights Watch, *Keeping the Momentum: One Year in the Life of the UN Human Rights Council*, 22 septembre 2011.

- Médecins Sans Frontières (MSF), *Violences, vulnérabilité et migration : bloqués aux portes de l'Europe*, 13 mars 2013, disponible sur :

<http://www.msf.fr/actualite/publications/violences-vulnerabilite-et-migration-bloques-aux-portes-europe> (dernière consultation le 19 août 2013).

- **Références sur internet :**

Pour les références disponibles sur internet, indiquer le site internet (adresse internet *complète*) et la date de la dernière consultation. Exemple : [...], disponible sur :

<http://www.icrc.org/eng/resources/international-review/index.jsp> (dernière consultation le 5 septembre 2011).

- **Articles de blogs :**
 - Frédéric Joli, « Aujourd’hui, ‘journée mondiale de l’aide humanitaire’ », dans *L’humanitaire dans tous ses Etats*, Blog de la délégation du CICR à Paris, 13 août 2013, disponible sur : <http://cicr.blog.lemonde.fr/2013/08/19/aujourd'hui-journee-mondiale-de-lhumanitaire/> (dernière consultation le 13 août 2013).

- **Articles de presse :**
 - Christophe Ayad et Jean-Pierre Stroobants, « La diplomatie européenne prise au piège de la crise égyptienne », dans *Le Monde*, 20 août 2013.

- **Jurisprudence internationale :**
 - Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), *Procureur c. Jean-Paul Akayesu*, Affaire N° ICTR-96-4-I, Jugement (Chambre d'Appel), 1 juin 2001, para. 37-45.
 - Cour Internationale de Justice (CIJ), *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua (Nicaragua c. Etats-Unis)*, Jugement, CIJ Recueil 1986, para. 172-179.

- **Jurisprudence nationale :** les auteurs devraient suivre le plus possible le style du tribunal national, conformément aux exemples suivants:
 - Israël
 - H CJ 769/02 *Comité public contre la torture en Israël et Société palestinienne pour la protection des droits de l'homme et de l'environnement c. Israël et Autres* ILDC 597 (IL 2006) [2006], para. 40.
 - Allemagne
 - BGH (Cour de Justice Fédérale) NJW 1992, p. 1659.

- **Documents issus de l’ONU ou d’organisations régionales :**
 - Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Doc. ONU A/60/316, 30 août 2005.
 - AG ONU, Rés. 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974
 - CS ONU, Rés. 181 du 7 août 1963

- **Conventions internationales, Protocoles :**
 - Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 1125 U.N.T.S. 609, entré en vigueur le 7 décembre 1978.

- **Statuts :**
 - Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome), 17 juillet 1998, entré en vigueur le 1er juillet 2002, Doc. ONU A /CONF.183/9.

- **Commentaires :**
 - Jean Pictet (éd.), *Commentaire des Conventions de Genève du 12 août 1949*, Vol. III, *Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre*, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, 1960, p. 542.
 - Yves Sandoz, Christophe Swinarski et Bruno Zimmermann (éds), *Commentaire des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949*, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, 1987, p. 16.

- **Étude sur le droit international humanitaire coutumier :**
 - CICR, *Droit international humanitaire coutumier, Vol. I: Règles*, Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck (éds), Cambridge University Press, Cambridge, 2005 [ci-après « Etude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier »]

- **Interviews effectuées personnellement :**
 - Interview personnelle de Peter Maurer, Président du CICR, Genève, mars 2013.
 - Interview anonyme (d'un membre du gouvernement), Colombie, septembre 2013.

- **Références croisées**
 - Lorsque le même ouvrage est cité plusieurs fois, utiliser le nom de l'auteur suivi de « *op. cit.*, note 2, p. 3 ».
 - Si plus d'un ouvrage du même auteur a été cité dans la même note, utiliser une forme plus courte du titre de l'ouvrage. Exemple : T. Meron, « The humanization of international law », *op. cit.*, note 3, p. 4.
 - *Ibid.* s'utilise lorsqu'il y a deux ou plusieurs références consécutives au même ouvrage.

IV. Comment traiter les commentaires de l'équipe éditoriale

Remarque importante : une fois que l'auteur reçoit son projet d'article du comité de rédaction de la Revue avec des notes éditoriales et des commentaires, il est important qu'il vérifie toutes les modifications et tous les commentaires au plus vite, et qu'il envoie un projet d'article révisé à l'équipe éditoriale de la Revue, idéalement dans les deux à trois semaines.

- **Modifications :** il est important que tous les changements apportés au projet d'article soient effectués en utilisant la fonction « suivi des modifications », pour permettre à l'équipe de rédaction de facilement identifier les différences avec la version précédente.
- **Points de désaccord :** si l'auteur n'est pas d'accord avec une modification ou un commentaire de l'équipe éditoriale et qu'il ne souhaite pas mettre le changement en œuvre dans la version révisée de son article, il devrait inclure un commentaire en donnant, en une ou deux phrases, les raisons de son désaccord.